

-K.D-

COMPTABLE DU RUANDA- URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITORIAL DE KIBUNGO

KIBUNGO



3389

PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'ACCIDENT

L'an mil neuf cent soixante le troisième jour du mois de janvier, nous M. ZU... M. Luc, Officier de Police Judiciaire à compétence générale à Kibungu, nous y trouvant avons constaté et fait description des dégâts visibles de la voiture "Ford 1955 RU X 5714 appartenant à GILBERT Védaste de Rwamagana tamponnée par le véhicule AU X 5611 du sieur MUY... Joseph.

- 1/ Pare-choc et grille devant plié (déformée)
- 2/ Capot légèrement plié
- 3/ Aile droite devant enfoncée
- 4/ Phare droit cassé
- 5/ Feu de position droit cassé
- 6/ Aile gauche derrière enfoncée
- 7/ Feu rouge gauche derrière cassé
- 8/ Radiateur percé
- 9/ Hauteuil devant légèrement abîmé
- 10/ Carreau portière droite cassé

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal suivant an, mois et jour que dessus.

L'Officier de Police Judiciaire.-
M. ZU... M. L.

Perçu 500 frs pour
M.C.M. et frais

Suivant g. 225/5031/B
du 21 janvier 1960

Le Comptable Territorial de Kibungu
M. ZU... M. L.

-K.D-
TERRITOIRE DE KIBUNGU
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RUANDA-URUNDI GEBIED

7
Kibungu , le 25 mai 1960.-
de

(1) N° 1811 / FIN/DZ.

Réf. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

Sinistre Auto
N° 60784

LA CONCORDE

B.P. 924

à

U S U M B U R A

Messieurs,

J'ai l'honneur d'accuser bonne réception de votre lettre concernant l'objet ci-émargé. Je m'excuse pour la réponse retardive. Quoique je partage votre scepticisme à propos de certains dégâts constatés par moi-même il est difficile de donner d'autres précisions que déjà figurant dans le procès-verbal. Comme je n'étais pas témoin de l'accident et que je ne connaissais pas l'état du véhicule auparavant, il y a donc lieu de se tenir aux constatations.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.-

L'Agent Territorial
DE ZUTTER.L.

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

LA CONCORDE

COMPAGNIE CONGOLAISE D'ASSURANCES CONTRE LES RISQUES DE TOUTE NATURE
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS A RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS CONGOLAIS (1/2 VERSÉ)

SIÈGE ADMINISTRATIF : BRUXELLES - SIÈGE SOCIAL : LÉOPOLDVILLE

DIRECTION RÉGIONALE POUR LE RUANDA-URUNDI ET LE KIVU - AVENUE MARZORATI, 14 - B.P. 924 USUMBURA

R.C. USUMBURA 11.774

TÉLÉGR. : AFRICONCORDE

TÉLÉPHONE 2265

Registre du Commerce Léo No 7403

COMPTE : SOCOBANQUE No 595

SERVICE Y

Réf. 1711/AO/jm

USUMBURA, LE 4 avril 1960

B.P. 924

Monsieur l'Administrateur Territorial
Chef du Territoire de et à
KIBUNGU - Ruanda.

Monsieur l'Administrateur Territorial,

N/SINISTRE AUTO N° 60.784 - MUNYABUHHORO c/ GATETE.-

En date du 3 janvier 1960, à la réquisition de Mr GATETE Védaste, notre adversaire dans le sinistre repris sous rubrique, Mr DE ZUTTER Luc, Officier de Police Judiciaire, agissant en qualité d'huissier, a établi un PV. de constat d'avaries pour le véhicule FORD 1955, plaque RUX 5714 appartenant à Mr GATETE Védaste.

Le P.V. de constat d'avaries est établie d'une telle façon qu'à première vue, il semblerait que les dégâts repris à ce document, soient consécutifs au tamponnage occasionné par notre client Mr MUNYABUHHORO avec son véhicule plaque RUX 5911.

Depuis le mois de janvier (l'accident est survenu le 1er janvier 1960), nous avons essayé d'obtenir connaissance avec exactitude des dégâts consécutifs à l'accident.

En effet, il nous semble impossible que le poste N° 9 du P.V. de constat d'avaries, ait été occasionné par suite de la collision (fauteuil avant légèrement abîmé). Nous sommes également septiques en ce qui concerne le poste N° 10 (carreau portière droite cassé).

Bien qu'il s'agisse d'un constat de toutes les avaries apparentes au véhicule, la stipulation figurant dans ce même P.V. de constat d'avaries, notamment :

"tamponné par le véhicule RUX 5911 du sieur MUNYABUHHORO Joseph "

pourrait faire présumer que tous les dégâts repris à ce P.V., ont été consécutifs à cet accident de roulage.

L'adversaire n'ayant pas fait établir de constat de police sur les lieux du sinistre, il nous est très difficile, vu l'éloignement, de trancher dans cette question.

La seule personne ayant vu le véhicule suffisamment rapidement après le sinistre, est l'O.P.J. Mr DE ZUTTER et nous vous prions de bien vouloir lui demander s'il ne serait pas disposé, le cas échéant, à nous donner quelques précisions en ce qui

.../...

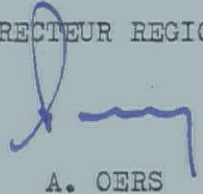
DATE 4/4/60

Réf. 1711/AO/jm

concerne les dégâts, quitte à établir un P.V. d'huissier, scindant les dégâts occasionnés par suite du tamponnage de ceux occasionnés vraisemblablement antérieurement.

Nous vous remercions des dispositions que vous voudrez bien prendre et vous présentons, Monsieur l'Administrateur Territorial, nos salutations très distinguées.

LE DIRECTEUR REGIONAL,



A. OERS

PAR COURRIER ORDINAIRE
PER GEWONE POST

(1) PAR AVION
PER VLIEGTUIG

Récépissé de dépôt d'un envoi recommandé
Bewijs van afgifte ener aangetekende zending
à l'adresse de — aan het adres van

M CAISCORU
USUMBURA

Timbre à date Dagstempel KIRUNDU 23-1-60.10 ★ Indications de service Dienstaanwijzingen	Taxe - Takse: Fr. <u>FF</u> Remboursement Verrekening Fr. <u>.....</u>	Numéro Nummer <u>23</u> Signature du préposé Handtekening van de bediende
--	--	---

TVE / Prids: 2022